

## ARRÊTÉ N° 22-110

### PORTANT NOMINATION DE MADAME SYLVIE VERHÉ, DIRECTRICE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT)

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9 et D. 713-1,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT),*

*Considérant l'avis favorable des membres du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie en date du 26 novembre 2020 sur la candidature présentée par Madame Sylvie VERHÉ aux fonctions de directrice de l'Institut Universitaire de Technologie,*

## LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Nomination**

**Madame Sylvie VERHÉ** est nommée directrice de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT).

#### **Article 2 : Durée**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

#### **Article 3 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 20-069 du 28 août 2020.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

**Article 5 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 16 décembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 16 décembre 2022

Publié le : 16 décembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.